

CPE

Édito

En fin d'année scolaire dernière, le conseil d'État a considéré que les CPE ne constituaient plus un corps dérogatoire au statut général de la Fonction publique.

Cette décision constituait une attaque pour les CPE. La sortie du corps dérogatoire détruit des années de lutte pour aligner nos droits sur ceux des enseignants (montant aligné de l'ISOE, grille indiciaire identique, avancement identique dans le cadre du PPCR...).

Grâce à l'intervention du SNES-FSU, le projet de loi éducation, présenté au CSE le 15/10, réintroduit la possibilité d'un retour des CPE dans le régime dérogatoire.

La loi ne sera votée qu'en janvier 2019. D'ici là, le SNES-FSU continuera à peser pour que l'article 15, qui donne la possibilité d'un retour au statut dérogatoire, ne soit pas abrogé.

Les risques restent importants pour notre corps et nous devons rester mobilisés. Si cet article n'était pas validé en janvier, l'Administration ne serait-elle pas tentée de rapprocher les missions de CPE de celles de l'équipe de direction (fin des 35 heures sans contrepartie salariale, missions administratives plus qu'éducatives...) ? Les chefs d'établissement auront-ils le loisir de choisir « leur » CPE ?...

Les premiers effets de cette relecture de l'article 10 de la loi de 1984 se traduiront dès cette année par **la diminution du nombre d'élus CPE dans les commissions paritaires** (5 au lieu de 8 jusqu'à présent dans l'académie de Versailles), **la non représentativité de la Profession par grade** (1 élu classe exceptionnelle, 2 élus hors-classe, 2 élus classe normale alors que la grande majorité des collègues exercent en classe normale).

Si le Ministère, à notre demande, a donné quelques garanties sur l'alignement des règles de mutation des CPE sur celles des enseignants pour cette année, une sortie du régime dérogatoire laisserait planer le doute sur les mouvements : y aurait-il toujours un barème pour assurer l'équité de traitement ? Le mouvement aurait-il toujours deux phases INTER et INTRA ? Le Ministère déciderait-il d'un mouvement départemental comme dans le premier degré, réduisant ainsi les possibilités de muter dans le cadre d'un mouvement national ? Le système de mutation des CPE serait-il aligné sur celui des chefs d'établissement, complètement opaque et subjectif ?...

Cette année, les règles de mutation ne seront pas bouleversées, mais seul le vote de l'article 15 en janvier 2019 permettra d'éviter que notre Profession coure ces risques.

Les CPE pourraient ainsi être les premières victimes de la volonté présidentielle et gouvernementale de détruire le paritarisme. Les commissions paritaires sont aujourd'hui les seules instances représentatives dans lesquelles nous pouvons résister aux dérives néo-managériales qui pèsent sur notre métier.

Les élections professionnelles doivent démontrer notre volonté de défendre le paritarisme tel que nous le connaissons. Pensez à [activer votre boîte ac-versailles](#) et à voter SNES et FSU du 29 novembre au 6 décembre !



Retrouvez dans nos publications spéciales des informations détaillées sur vos droits et nos propositions pour les CPE !

Sommaire

- p. 1 Édito
- p. 2 Conditions de travail
- p. 3 PPCR et commissions paritaires
- p. 4 Profession de foi

Loïc Sanchez,
responsable de la catégorie CPE du SNES-FSU Versailles
Sophie Vénétitay, Pascale Boutet,
Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles
Antoine Tardy,
secrétaire général adjoint du SNES-FSU Versailles

Dossier réalisé par le secteur CPE de la section académique :
Amandine BELISARDI
Ouarda BENKHANOUCHE
Alain ERCKER
Cécile MONGLOY
Loïc SANCHEZ
Jérémy SAUVAGE

CONDITIONS DE TRAVAIL

Vies scolaires

La situation dans les vies scolaires est de plus en plus critique. Malgré une hausse démographique importante dans tous les départements, les dotations en moyens de surveillance n'augmentent pas. Le SNES-FSU a dénoncé ce manque de moyens lors des CTSD et a exigé l'abondement des dotations d'AED afin de garantir de bonnes conditions de travail et de sécurité aux élèves et aux personnels.

Après la fin des CUI l'an dernier, le projet de loi Éducation ne va pas dans ce sens.

La création du statut d'AED pré-recruté, sur un temps de travail de 8h hebdomadaire, pour des tâches pédagogiques devant les préparer aux concours d'enseignement ou d'éducation, se fera à moyens constants. Potentiellement, les établissements perdront ces 8h sur le temps de surveillance.

Le SNES-FSU demande un plan de recrutement des personnels de vie scolaire conséquent, pour donner aux élèves un encadrement propice à leur réussite.

Il s'agit de la seule réponse à apporter au mouvement *#pasdevague*. L'appel aux forces de l'ordre lancé par le Ministre n'est pas approprié pour des problématiques éducatives.

Cécile Mongloy

CHSCT

Initié par les lois travail Auroux en 1983 dans le secteur privé, le CHSCT a été mis en place dans le secteur public en 2011. Malgré cette mise en place récente, les collègues commencent à prendre la mesure de cette instance et l'interpellent toujours davantage, et à travers elle, l'Administration.

Le CHSCT évoque, notamment, les conditions de travail inacceptables mais trop longtemps acceptées par les collègues avec les risques physiques et psycho-sociaux afférents.

L'an dernier, vos élus ont obtenu, dans le cadre d'un CHSCT académique, que le Rectorat de Versailles diffuse un rappel des droits des CPE à destination des chefs d'établissement, une dénonciation des pratiques qui fragilisent notre santé et nos conditions de travail et un recadrage devant éviter des lectures farfelues de la circulaire de missions de 2015.

L'objectif que nous poursuivions était de réussir à défendre notre vision du métier de CPE. Ce travail s'est terminé en juin 2018. Il a été présenté en CHSCT Académique. Les représentants FSU du CHSCT Académique ont dû batailler pour faire passer le texte tel que des CPE l'ont construit.

Nous sommes dans l'attente des préconisations de la Rectrice qui se saisira, ou non, de ce document. Nous ne manquerons pas de l'interpeller à ce sujet.

Ouarda Benkhanouche et Alain Ercker



NOUS JOINDRE

Par téléphone :

01 41 24 80 56

(permanence CPE le jeudi matin)

Par mail :

cpe@versailles.snes.edu

Vous pouvez aussi joindre :

Loïc SANCHEZ (Responsable académique), Lycée Lakanal, Sceaux (92)

01 41 87 20 14

Alain ERCKER et Ouarda BENKHANOUCHE, Lycée Rostand, Mantes-La-Jolie (78)

01 30 94 09 21

Amandine BELISARDI, Lycée Le Corbusier, Poissy (78)

01 39 65 13 55

Cécile MONGLOY, Lycée Van Gogh, Ermont (95)

01 30 72 74 22

Jérémy SAUVAGE, Lycée Fragonard, L'Isle-Adam (95)

01 34 08 19 95

PPCR ET COMMISSIONS PARITAIRES

Mises en place au 1^{er} septembre 2017, les nouvelles carrières prévoient pour tous un parcours sur deux grades (classe normale, hors-classe) ainsi qu'un débouché de carrière sur la classe exceptionnelle.

COMME POUR LES ENSEIGNANTS, le rendez-vous de carrière comprend pour les CPE « une inspection en situation professionnelle » et deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et l'autre avec le chef d'établissement.

Pour le SNES-FSU, cette notion de situation professionnelle ne peut s'assimiler à l'observation d'une séquence éducative sur le modèle d'une inspection en classe pour les enseignants. La tentation de « mettre en scène » une séquence d'animation risquerait alors de créer une situation artificielle, fort éloignée des gestes professionnels quotidiens. À l'inverse, un entretien avec un élève ou une famille, des échanges avec l'équipe d'AED, la participation à une réunion du CESC, du CVC ou du CVL peuvent aussi bien permettre d'appréhender la richesse du travail éducatif.

Nous continuons à demander la création d'une inspection spécifique, issue du corps des CPE, à même de construire progressivement une réelle expertise du métier. C'est aussi un enjeu majeur pour protéger les CPE des dérives toujours possibles du management



local, protection que ce nouveau dispositif est encore loin de garantir.

Avec le PPCR, nous avons obtenu un début de revalorisation. Cependant, vos élus ont dû intervenir à de nombreuses reprises pour éviter que la notion de mérite soit un mode d'accès à la hors-classe. Nous continuerons à être vigilants pour un accès de tous à la hors-classe avec comme critère prioritaire l'ancienneté.

Pour la classe exceptionnelle, beaucoup de collègues en sont exclus, ce que nous dénonçons.

Le SNES-FSU agit pour obtenir un barème privilégiant l'ancienneté, pour modifier la base de calcul des contingents de promotions et pour abolir la clef de répartition des promotions entre les deux viviers.

Rendez-vous de carrière :

- Pour la promotion au 7^{ème} échelon : durant l'année où l'on atteint 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.
- Pour la promotion au 9^{ème} échelon : durant l'année où l'on atteint 18 mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon.
- Pour la hors-classe : durant l'année où l'on atteint 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

Procédure de recours :

- Appel auprès de la Rectrice dans les 30 jours suivant la notification d'avis.
- Réponse de la Rectrice dans les 30 jours suivant le recours.
- Si refus : saisine de la CAPA dans les 30 jours suivant le refus de la Rectrice ou dans les 60 jours en cas d'absence de réponse au recours.

Loïc Sanchez



**Défendez vos droits, agissez pour vos métiers,
syndiquez-vous au SNES-FSU !**

Tous les détails pour nous rejoindre sur notre site versailles.snes.edu



Tél. : 01.41.24.80.56
Mail : s3ver@snes.edu
Site : versailles.snes.edu
Twitter : @SNESVersailles

Pour les CAP votez :



Pour les CT votez :



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le SNES-FSU mobilise contre la sortie des CPE du statut dérogatoire pour s'opposer à la dénaturation de leurs missions et la remise en cause de leurs droits.

REVALORISER NOS SALAIRES ET NOS CARRIÈRES

Avec le PPCR, nous avons obtenu un **début de revalorisation**. Celle-ci reste insuffisante pour rompre avec le déclassement salarial de notre corps. Avec vous, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU exigent :

- l'**augmentation** de la valeur du point d'indice avec rattrapage des pertes subies ;
- un déroulement de **carrière accéléré** en 11 échelons, intégrant l'actuelle hors-classe ;
- la **transformation de la classe exceptionnelle** en débouché de carrière pour tous, l'accès de toutes et tous à la hors-classe étant désormais assuré ;
- l'accès à l'**échelle de rémunération des agrégés**.

Les élus SNES-FSU et SNUEP-FSU sont intervenus pour s'assurer que les critères de promotion soient **justes et transparents**, notamment pour l'accès à la **hors-classe**.

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour lutter contre l'augmentation du nombre d'élèves à charge et la détérioration des conditions de travail, le SNES-FSU et le SNUEP-FSU s'engagent et agissent pour :

- un plan pluriannuel de **créations de postes**. Objectif : un CPE pour 250 élèves ;
- le **respect du temps de travail** : 35 h hebdomadaires avec compensation des dépassements horaires ;
- l'**amélioration des procédures de mutation et des conditions d'affectation** ;
- du temps pour le travail en **collaboration avec les équipes pédagogiques** ;
- **des équipes d'étudiants-surveillants** étoffées, formées et reconnues.

Dans l'académie le SNES-FSU et le SNUEP-FSU ont obtenu des engagements de l'Administration et un vade-mecum relatif aux risques psycho-sociaux a été diffusé à tous les chefs d'établissement. Il est un outil indispensable pour éviter les pressions managériales.

RECONNAÎTRE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL

Vos élus n'ont cessé de rappeler notre attachement à la **circulaire de mission** tant attaquée par les chefs d'établissement. Le respect de cette circulaire est le seul garant de la **libre conception de notre activité**. Vos élus agissent pour :

- un **métier centré sur le suivi en équipe des élèves** pour réduire les inégalités et favoriser leur réussite scolaire et leur épanouissement ;
- la **maintien du CPE hors de l'équipe de direction** et le refus des pressions managériales ;
- une **évaluation-conseil** assurée par un corps d'inspection spécifique issu du corps ;
- une **amélioration de la formation** initiale et continue.

DANS LES CAP COMME DANS LES CT :

ENSEMBLE, POUR AVANCER !

Voter pour le **SNES** et le **SNUEP** aux élections pour les **commissions administratives paritaires (CAP)** et pour la **FSU** pour les **élections aux comités techniques (CT)**, c'est :

- **se donner des élus** travaillant à vos côtés, majoritaires dans la profession, déterminés à améliorer vos conditions de travail, d'affectation, de formation, de carrière et de rémunération ;
- **soutenir des syndicats attachés à l'unité et la cohérence du second degré**, fortement implantés dans les établissements, soucieux de défendre l'intérêt de chacun, le respect des missions et des statuts des personnels ;
- **renforcer une fédération active dans tous les débats** qui concernent nos professions, sachant obtenir des acquis en conjuguant combativité et négociation.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

1. **Alain ERCKER**, Lycée Jean Rostand, Mantes-La-Jolie (78)
2. **Marianne LE FUSTEC**, Lycée Jean-Baptiste Corot, Savigny-sur-Orge (91)

HORS-CLASSE

1. **Amandine BELISARDI**, Lycée Le Corbusier, Poissy (78)
2. **Houria MOUSSA**, Lycée Monod, Enghien-les-Bains (95)
3. **Isabelle PROD'HOMME**, Collège Lakanal, Sceaux (92)
4. **Corinne FAURE**, Lycée Mounier, Châtenay-Malabry (92)

CLASSE NORMALE

1. **Loïc SANCHEZ**, Lycée Lakanal, Sceaux (92)
2. **Cécile MONGLOY**, Lycée Van Gogh, Ermont (95)
3. **Ouarda BENKHANOUCHE**, Lycée Jean Rostand, Mantes-La-Jolie (78)
4. **Jérémy SAUVAGE**, Lycée Fragonard, L'Isle-Adam (95)



Alain Ercker



Amandine Belisardi



Loïc Sanchez



Cécile Mongloy